



# PACTE NATIONAL SUR LES EMBALLAGES PLASTIQUES

Jeudi 21 février 2019


économie  
circulaire





## CONTEXTE

**Le plastique est un matériau aux qualités indéniables, vecteur du progrès technique et symbole de la démocratisation de la consommation. Comme emballage, il est utilisé pour le conditionnement, le transport et la protection des produits consommés au quotidien par les Français et les consommateurs à travers le monde.**



Néanmoins, son utilisation croissante depuis les années 1960 contribue aux changements climatiques et impacte la biodiversité. En effet, la production de plastique vierge, basée sur l'utilisation de ressources fossiles, génère d'importants volumes de gaz à effets de serre.

Chaque année, entre 8 et 12 millions de tonnes de plastique pénètrent dans les océans, soit l'équivalent d'un camion chargé de plastique chaque minute. Des études récentes mettent en évidence l'importance de la pollution plastique marine par les micro-plastiques, issus de la fragmentation des macro-déchets ou des fibres et microbilles contenus dans certains produits. La recherche suggère désormais que plus de plastiques que de poissons pourraient se trouver dans les océans d'ici 2050.

Relayées par des campagnes de sensibilisation des ONGs et des médias, le grand public et la société civile demandent que soient mises en place des actions de lutte contre la pollution liée aux déchets. Les entreprises et les gouvernements se mobilisent également sur le sujet. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU appellent d'ailleurs les industries, les entreprises et les consommateurs à réduire la pollution marine et à adopter des modes de consommation et de production plus durables (ODD 12 et 14). Les engagements volontaires de ces différents acteurs envers l'ODD 14 sont rassemblés au sein de la Communauté d'Action pour l'Océan. Le G7 s'est également positionné pour soutenir une action commune en faveur d'un meilleur recyclage des plastiques.



## INTRODUCTION DU PACTE NATIONAL SUR LES EMBALLAGES PLASTIQUES

**Il apparaît désormais essentiel de repenser collectivement l'utilisation du plastique, vers un usage plus sobre et une meilleure gestion de cette matière.**

A cet effet, entreprises, Gouvernement et organisations de la société civile ont entrepris de co-crédier un Pacte National sur les emballages plastiques. Cet engagement se positionne au cœur de la stratégie détaillée dans la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire et de la Stratégie européenne sur les matières plastiques. Il se fonde par ailleurs sur la vision de l'Engagement mondial de la "New Plastics Economy" de la Fondation Ellen MacArthur.



Le Pacte poursuit et prolonge donc la volonté d'une transition d'un modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à une économie circulaire du plastique en France. Ce profond changement de paradigme implique de repenser et d'innover sur l'ensemble du cycle de vie des matériaux et des produits plastiques.



**Le Pacte réunit l'ensemble des acteurs volontaires de la chaîne de valeur du plastique (producteurs, convertisseurs, marques nationales, distributeurs, opérateurs de la gestion des déchets), la société civile et le Gouvernement. Au-delà des parties prenantes à sa création, le Pacte a pour vocation de mobiliser un nombre croissant de signataires sur le territoire national. Il vise à les accompagner dans une démarche de progrès au travers d'engagements concrets et de principes de dialogue et de collaboration.**



## VISION COMMUNE

**Nous, les signataires du Pacte, souscrivons à la vision d'une économie circulaire, dans laquelle le plastique ne devient jamais un déchet. Nous reconnaissons que cette vision offre une solution aux causes fondamentales de la pollution par les plastiques et qu'elle s'accompagne d'importants avantages économiques, environnementaux et sociétaux.**

Ensemble, nous entreprendrons de parvenir à cette vision en tenant nos engagements individuels et en collaborant au sein et au-delà de cette coalition de signataires.

En ce qui concerne les emballages en plastique en particulier, nous reconnaissons qu'une économie circulaire est définie par les six caractéristiques suivantes, issues de l'Engagement mondial de la "New Plastics Economy" de la Fondation Ellen MacArthur :



### **L'élimination des emballages en plastique problématiques ou inutiles par de nouvelles conceptions, l'innovation, et les nouveaux modèles de distribution est une priorité**

- a. Les plastiques apportent de nombreux avantages. Mais, il existe certains produits problématiques sur le marché devant être éliminés afin de parvenir à une économie circulaire et il est parfois possible d'éviter les emballages en plastique tout en préservant leur fonctionnalité.



### **Les modèles de réutilisation sont mis en place, lorsque cela est pertinent, afin de réduire le recours aux emballages à usage unique.**

- a. Bien qu'une amélioration du recyclage soit cruciale, celui-ci ne nous permettra pas à lui seul de faire face aux enjeux auxquels nous sommes actuellement confrontés.
- b. Lorsque cela est pertinent, des modèles commerciaux de réutilisation privilégiant des « boucles intérieures » doivent être explorés, réduisant ainsi le besoin d'emballages en plastique à usage unique.




### **Tous les emballages en plastique sont 100% réutilisables, recyclables ou compostables**

- a. Cela nécessite de combiner nouvelles conceptions et innovation dans les modèles commerciaux, les matériaux, la conception des emballages et les technologies de retraitement.
- b. Les emballages plastiques compostables ne constituent pas une réponse universelle, mais plutôt une solution pour des applications spécifiques et ciblées.



### **En pratique, tous les emballages en plastique sont réutilisés, recyclés ou compostés**

- a. Aucun plastique ne devrait se retrouver dans l'environnement. L'enfouissement, l'incinération et la valorisation énergétique des déchets ne font pas partie des objectifs visés par l'économie circulaire.
- b. Les entreprises produisant et / ou vendant des emballages ont une responsabilité au-delà de la conception et de l'utilisation de leurs emballages, ce qui implique de contribuer à ce qu'ils soient en pratique collectés et réutilisés, recyclés ou compostés.
- c. Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans la mise en place d'infrastructures de collecte efficaces, facilitant la mise en place de mécanismes de financement autonomes et produisant un cadre réglementaire et des politiques publiques adaptés.



**Nous reconnaissons que cette vision est l'objectif que nous nous fixons dans la durée et que sa réalisation nécessitera des efforts et des investissements importants. Nous reconnaissons également l'importance d'adopter une approche systémique et de prendre en compte les cycles de vie, dans le but de tirer de plus grands bénéfices économiques et environnementaux. Surtout, nous reconnaissons qu'il est temps d'agir.**



**L'utilisation des plastiques est entièrement découplée de la consommation de ressources finies**

- a. Ce découplage devrait se faire avant tout en réduisant l'utilisation de plastiques vierges (par la dématérialisation, la réutilisation et le recyclage).
- b. L'utilisation de contenu recyclé est essentielle (lorsque cela est juridiquement et techniquement possible) à la fois pour découpler de la consommation matières premières finies et pour stimuler la demande de collecte et de recyclage.
- c. Dans le temps, les intrants vierges restants (le cas échéant) devraient basculer vers des matières premières renouvelables lorsqu'il est prouvé qu'ils sont bénéfiques pour l'environnement et proviennent de sources gérées de manière responsable.
- d. Dans le temps, la production et le recyclage des plastiques devraient être entièrement alimentés par des énergies renouvelables.



**Tous les emballages plastique sont exempts de produits chimiques dangereux et, la santé, la sécurité et les droits de toutes les personnes concernées sont respectés**

- a. L'utilisation de produits chimiques dangereux dans les emballages, ainsi que dans leurs processus de fabrication et de recyclage, devraient être éliminés (si ce n'est déjà fait).
- b. Il est essentiel de respecter la santé, la sécurité et les droits de toutes les personnes impliquées dans tous les secteurs de la plasturgie, et en particulier d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs informels (ramasseurs de déchets).

## RALLIEMENT ET ÉVOLUTION

**Au gré de la transition et des progrès réalisés par les signataires, le présent Pacte a vocation à être enrichi et à évoluer – à la hausse – dans son périmètre et dans ses engagements, et ce notamment afin de :**

- Prendre en compte l'ensemble des segments de la chaîne de valeur du plastique
- Etendre le périmètre des engagements à tous types de produits plastiques et d'emballages
- Intégrer la problématique des microfibrilles textiles, et des micro-plastiques primaires plus spécifiquement.
- Dans la perspective d'une dynamique de progrès continu, les cibles pourront être revues à la hausse selon les résultats annuels du mécanisme de suivi.



## LES ENGAGEMENTS PAR ACTEUR

Les signataires du Pacte s'engagent à traduire cette vision commune au sein de leurs activités ou domaines de responsabilité.



### L'Etat s'engage à :

- a. Encourager l'élimination des emballages plastiques problématiques ou inutiles, en commençant notamment par l'interdiction de l'utilisation du PSE dans les contenants alimentaires et gobelets plastiques à usage unique mais également en incitant à l'élimination du PVC dans les emballages ménagers, commerciaux et industriels d'ici 2022.
- b. Etudier la mise en œuvre de différents mécanismes financiers incitatifs à l'écoconception des produits, notamment concernant la recyclabilité, la ré-employabilité et l'intégration du recyclé.
- c. Evaluer des pistes concrètes d'amélioration des schémas de collecte, de tri, de recyclage, et de valorisation, et les investissements correspondants.
- d. Atteindre collectivement 60% d'emballages plastiques effectivement recyclés d'ici 2022.
- e. Renforcer les infrastructures de recyclage et innover sur des mécanismes de collecte qui permettent d'améliorer la performance et de cibler un partage efficace de valeur avec tous les acteurs d'ici 2025.
- f. Encourager la co-création de solutions innovantes entre recherche publique et privées.



### Les entreprises signataires s'engagent à :

- a. Arrêter l'utilisation du PVC dans les emballages ménagers, commerciaux et industriels d'ici 2022, et prendre des mesures pour éliminer les autres emballages en plastique problématiques ou inutiles d'ici 2025 à commencer par le PSE.
- b. Tester et si possible développer des modèles commerciaux de réutilisation, de réemploi et de vente en vrac pour des familles de produits non concernées par ces modèles jusqu'à présent d'ici 2025.
- c. Eco-concevoir les emballages pour les rendre réutilisables, recyclables à 100% d'ici 2025.
- d. Atteindre collectivement 60% d'emballages plastiques effectivement recyclés d'ici 2022.
- e. Incorporer en moyenne 30% de matières plastiques recyclées dans les emballages en partageant publiquement le taux cible et sa progression d'ici 2025.
- f. Identifier, tester et si possible industrialiser trois solutions innovantes par an.



### Les acteurs de la société civile s'engagent à :

- a. Suivre la progression des engagements pris par les entreprises et valoriser les bonnes pratiques à développer.
- b. Mener des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public sur les enjeux de la pollution plastique.
- c. Promouvoir une approche de lutte contre la pollution plastique ambitieuse auprès de l'ensemble des parties prenantes politiques, économiques et de la société civile.



## GOVERNANCE ET SUIVI DU PACTE

**Au-delà des objectifs auxquels s'engagent les signataires, le Pacte suggère des principes de mise en œuvre relatifs au ralliement d'autres acteurs, au suivi des engagements et à la façon dont se structure l'animation du Pacte. Cette section clarifie la gouvernance du Pacte et son opérationnalisation.**

Les signataires s'assureront de la création d'un Comité de pilotage en charge de l'animation et de la dynamique du pacte. Il permettra de rendre compte de la bonne avancée du pacte au regard des engagements pris. Il veillera à la transparence et à l'indépendance de la mise en œuvre du Pacte. Le Comité de pilotage, responsable de l'orientation du Pacte assurera :

- La transparence et l'objectivité dans les travaux et les consultations entre les signataires
- Le respect de la vision de l'économie circulaire pour les plastiques du Pacte
- Le suivi l'avancée des travaux en vue de l'atteinte des objectifs du Pacte,
- Le suivi du ralliement de nouveaux signataires
- Le suivi le développement du mécanisme de reporting et sa mise en œuvre par les signataires
- La communication issue des travaux du Pacte
- L'échange de bonnes pratiques et la coordination avec les initiatives pertinentes au niveau internationale

Le Comité de pilotage regroupera un nombre "resserré" de membres parmi les signataires du Pacte en respectant un équilibre dans les décisions et les avis émis entre les entreprises représentantes de la chaîne de valeur des emballages plastiques, la société civile et l'administration publique.

Les aspects opérationnels et de mise en œuvre seront assurés par les structures capables d'organiser les travaux du pacte. Les signataires s'assureront également de :

- L'organisation et la coordination des réunions
- Le ralliement de nouveaux signataires, dont entreprises de l'ensemble de la chaîne de valeur des emballages plastiques, pouvoirs publics, ONG et autres organisations pertinentes
- Le suivi des travaux en vue de l'atteinte des objectifs du Pacte
- La mise en place d'un mécanisme de reporting public annuel.

## PRINCIPES DE DIALOGUE, DE COLLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE

**Tous les acteurs s'engagent dans la mise en œuvre de ce Pacte en se donnant les moyens suivants :**

- Assurer la transparence de la collaboration entre les acteurs par un principe de dialogue dans le respect du droit à la concurrence.
- Organiser collectivement le suivi des objectifs chiffrés du Pacte par le développement d'un mécanisme de suivi des engagements et des trajectoires fixées par les signataires (selon les modalités fixées dans l'annexe I section 2 du présent Pacte).
- Rallier au Pacte les acteurs essentiels à l'atteinte des objectifs chiffrés et à l'augmentation des taux de collecte, de réutilisation et de recyclage.
- Intégrer la problématique des plastiques dans les programmes scolaires et proposer des services civiques autour de la prévention des pollutions plastiques.
- Améliorer l'information aux consommateurs et simplifier le geste de tri par l'homogénéisation des consignes.
- L'exécution de ces principes constitue une partie importante de la mise en œuvre du Pacte. Elle sera confiée à une structure indépendante. Cette structure aura la charge d'assurer la gouvernance de la mise en œuvre du Pacte et de s'assurer du dialogue entre les signataires ainsi que de l'évaluation du suivi des engagements pris dans le présent Pacte.
- Les signataires s'engagent à assurer au travers de cette structure indépendante des consultations régulières tous les 6 mois.

## ANNEXE I : Note technique à propos des engagements et de leur suivi

### Section 1 : Engagements

Dans le cadre de l'objectif entreprise (a), le Polystyrène Expandé (PSE) est au nombre des emballages problématiques ou inutiles qui seront à l'étude dès la signature de ce Pacte. Le PSE est à différencier des autres formes de PS pour lesquelles une filière de recyclage est en cours de développement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Pacte, les acteurs s'accorderont sur l'établissement d'une liste des emballages devant être désignés comme problématiques ou inutiles et pour lesquels des mesures pour leur élimination devront être prises.


Dans le cadre de l'objectif entreprise (e), le taux cible d'incorporation de matière plastique recyclée de 30% est une moyenne lissée qui permet de tenir compte des variabilités dans les conditions d'accès entre les différentes résines effectivement mise en marché en France. Certaines résines recyclées ont un taux d'incorporation dans les emballages très élevé. D'autres, soumises à des conditions d'accès plus variables, pourront avoir un taux d'incorporation inférieur au taux cible de 30%.


Dans le cadre de l'objectif entreprise (f), les solutions innovantes peuvent être ponctuelles mais elles devront tendre vers un caractère structurant et transformant. Une solution sera d'ampleur si elle entraîne une collaboration multi-acteurs le long de la chaîne de valeur du plastique ou qu'elle touche à des projets d'infrastructure conséquents. Les solutions ne peuvent être déployées et livrer leurs effets à court terme. L'objectif est de parvenir à un déploiement des différentes réalisations dans un délai de 2 à 3 ans.


### Section 2 : Indicateurs de suivi des engagements


Les signataires s'engagent à mesurer annuellement les progrès réalisés sur chacun de leurs engagements. Le mécanisme de suivi devra permettre d'évaluer concrètement ces progrès et également de favoriser une dynamique d'actions individuelles et collectives permettant d'atteindre dans les meilleures conditions les engagements contenus dans le Pacte.


Les signataires s'attacheront au développement d'un système d'information et de mesure autour d'indicateurs concrets. Ce mécanisme de suivi sera délibéré collectivement dès l'annonce officielle du Pacte. Pour chacun des engagements, les signataires s'engagent à fournir des données de suivi au travers des mesures suivantes :


 **Engagement (a) :** Les signataires partagent la liste des emballages plastiques problématiques ou inutiles ainsi que les trajectoires et plan d'actions pour leur élimination. Des indicateurs sur l'utilisation du PVC sont attendus.

 **Engagement (b) :** Rendre compte des tests de la mise en œuvre des modèles commerciaux de réutilisation, de réemploi et de vente en vrac par la mesure de la proportion de produits commercialisés en vrac ou dans des formats réutilisables.

 **Engagement (c) :** Mesurer la part d'emballages réutilisables, recyclables en précisant dans la mesure du possible le type de résine et les familles d'emballages concernés.

 **Engagement (d) :** Mesurer le taux de plastique effectivement recyclé et évaluer l'impact des décisions prises collectivement ou individuellement par les signataires contribuant à l'augmentation du taux d'emballages plastiques effectivement recyclés.

 **Engagement (e) :** Mesurer le taux de matières plastiques recyclées incorporées dans les emballages.

 **Engagement (f) :** Comptabiliser les solutions identifiées comme innovantes et partager les plans d'actions individuels ou collectifs permettant le pilotage du test et de leur industrialisation. Une mesure d'impact de ces solutions et de leur contribution aux engagements pris dans le Pacte est également souhaitée.





Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de suivi les signataires appliqueront les principes suivants :

- Le mécanisme de suivi privilégiera les procédures et systèmes d'information existant au niveau français ou à l'international. Ceux-ci seront éventuellement modifiés pour assurer un suivi efficace des mesures et indicateurs cités plus haut.
- L'ensemble des signataires procèderont à un premier test de ces indicateurs dans la première année suivant l'annonce officielle du Pacte.
- Ce test permettra d'évaluer une première mesure des conditions initiales du groupe des signataires.
- A partir de ces conditions initiales, les signataires développeront leur trajectoire pour les années suivantes.
- Dans la deuxième année suivant l'annonce officielle du Pacte, chaque signataire s'engage à partager les indicateurs et leur trajectoire permettant le suivi des engagements pris dans le Pacte. Les indicateurs seront rendus publics par chaque signataire sur une base annuelle.

## ANNEXE II : Glossaire, les mots du Pacte

Certaines définitions de ce glossaire sont issues de l'annexe à la Global Declaration de la New Plastics Economy.

**Contenu recyclé post-consommation** : Proportion, en masse, de matières recyclées post-consommation (note) dans un produit ou un emballage.

**Note** : L'utilisation du terme constaté dans la norme ISO14021 clarifie le matériel post-consommation en tant que matériau généré par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus être utilisé aux fins auxquelles il est destiné. Cela inclut les retours de matériel de la chaîne de distribution.

Source : ISO 14021 (2016).


**Contenu renouvelable** : Proportion, en masse, de matières renouvelables dans un produit ou un emballage.

**Emballage compostable** : Un emballage ou un composant d'emballage (1) est compostable s'il est conforme aux normes internationales de compostabilité (2) et si sa collecte après-consommation (3) a donné de bons résultats (le tri) et le compostage ont fait leurs preuves dans la pratique et à grande échelle. (4).

### Notes :

1. ISO 18601 (2013) : Un composant d'emballage est une partie d'un emballage qui peut être séparée à la main ou à l'aide de moyens physiques simples (par exemple, un capuchon, un couvercle et des étiquettes (non dans le moule)).
2. Y compris les normes ISO 18606, ISO 14021, EN13432, ASTM D-6400 et AS4736.
3. L'utilisation du terme constaté dans la norme ISO 14021 clarifie le matériau post-consommation en tant que matériau généré par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus être utilisé aux fins auxquelles il est destiné. Cela inclut les retours de matériel de la chaîne de distribution.
4. « À l'échelle » implique la présence de zones géographiques importantes et pertinentes, mesurées en fonction de la taille de la population, dans lesquelles l'emballage est réellement composté dans la pratique.

**Emballage ménager** : Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage : d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ; qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.



Emballage problématique ou non nécessaire : La liste suivante de critères est fournie pour aider à identifier les emballages en plastique ou composants d'emballage en plastique problématiques ou inutiles :

1. Il n'est pas réutilisable, recyclable ou compostable (selon les définitions ci-dessus).
2. Il contient ou nécessite, pour sa fabrication, des produits chimiques dangereux qui posent un risque important pour l'homme, la santé ou l'environnement (application du principe de précaution).
3. Il peut être évité (ou remplacé par un modèle de réutilisation) tout en conservant son utilité.
4. Il empêche ou perturbe la recyclabilité ou la compostabilité d'autres articles.
5. Il est très probable qu'il soit jeté dans la nature ou qu'il se retrouve dans l'environnement naturel.

L'élimination et/ou le remplacement par des alternatives devrait se faire au travers d'une approche systémique, en tenant compte sur l'ensemble du système (emballages et produits emballés) et en évitant les conséquences involontaires.

**Emballage recyclable :** Un emballage (1) ou un composant d'emballage (2, 3) est recyclable s'il est prouvé que sa collecte, son tri et son recyclage (5) après consommation (5) ont fait leurs preuves dans la pratique et à grande échelle.

**Notes :**

1. Dans le contexte d'un calendrier à l'horizon 2025, un emballage peut être considéré comme recyclable si ses composants principaux, représentant ensemble plus de 95% du poids total de l'emballage, sont recyclables au sens de la définition ci-dessus, et si les composants sont compatibles avec le processus de recyclage et n'empêchent pas la recyclabilité des composants principaux. Sinon, seuls les composants recyclables (ou les parties recyclables de composants - voir référence 3) peuvent être pris en compte dans la réalisation de cet engagement, et uniquement lorsque les autres composants ne nuisent pas ou ne contaminent pas leur recyclabilité.

Exemples :

- Si une bouteille et son bouchon sont recyclables, l'emballage peut être prétendu recyclable s'il possède une étiquette (←5% du poids total) qui n'entrave pas la recyclabilité de la bouteille et du bouchon.
- Si cette même bouteille porte une étiquette qui empêche ou contamine le recyclage de la bouteille et du capuchon, l'emballage n'est pas recyclable.
- Si un emballage contient (a) certains composants qui ne sont pas recyclables et qu'ils représentent plus que 5% du poids total de l'emballage (par exemple 12%) et qu'ils ne gênent ni ne contaminent le recyclage des composants recyclables restants du produit, alors, seule cette partie recyclable (par exemple 88%) peut être prise en compte dans cet engagement. À plus long terme, l'objectif devrait être que tous les composants de l'emballage (par exemple, les étiquettes) soient recyclables conformément à la définition ci-dessus.


2. Un composant d'emballage est une partie d'un emballage qui peut être séparée à la main ou à l'aide de moyens physiques simples (ISO 18601), par ex. un capuchon, un couvercle et des étiquettes (non moulées).

3. Un composant d'emballage ne peut être considéré comme recyclable que si ce composant dans son ensemble, à l'exclusion des composants mineurs (6), est recyclable selon la définition ci-dessus. Si un seul matériau d'un composant multi-matériaux est recyclable, on ne peut revendiquer que la recyclabilité de ce matériau, et non du composant dans son ensemble (conformément aux guides américains FTC Green Guides et ISO 14021).

4. La norme ISO 14021 définit les matériaux de consommation finale comme des matériaux produits par des ménages ou des installations commerciales, industrielles et institutionnelles en tant qu'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. Cela inclut les retours de matériel de la chaîne de distribution. Cela exclut les matériaux pré-consommation (par exemple, les déchets de production).

5. Les emballages pour lesquels le seul moyen de recycler est le recyclage dans des applications qui ne permettent plus de cycles d'utilisation (par exemple, le plastique utilisé pour des éléments de signalétique urbaine) ne peuvent pas être considérés comme des «emballages recyclables».

6. ISO 18601 (2013) : Un constituant de l'emballage est une partie à partir de laquelle l'emballage ou ses composants sont fabriqués et qui ne peut pas être séparée à la main ou à l'aide de moyens physiques simples (par exemple, une couche d'un emballage multicouche ou une étiquette à mouler).



**Emballage réutilisable** : Emballage conçu pour accomplir ou prouvant sa capacité à accomplir un nombre minimal de parcours ou de rotations (1, 2) dans un système en vue de sa réutilisation (3, 4).

Source : ISO 18603 (2013).

**Notes :**

1. Un « parcours » est défini comme un transfert d'emballage, du remplissage / chargement à la vidange / déchargement. Une rotation est définie comme un cycle subi par un emballage réutilisable, du remplissage / chargement au remplissage / chargement (ISO 18603).
2. Le nombre minimal de voyages ou de rotations indique que le « système de réutilisation » en place devrait être prouvé comme fonctionnant dans la pratique, c'est-à-dire qu'une partie importante de l'emballage est effectivement réutilisée (mesurée par exemple par un taux de réutilisation moyen ou un nombre moyen de cycles d'utilisation par paquet).
3. Un système de réutilisation est défini comme un système établi (organisationnel, technique ou financier) garantissant la possibilité de réutilisation, dans un système en boucle fermée, dans une boucle ouverte ou dans un système hybride (ISO 18603).
4. Voir ci-dessus pour la définition de la réutilisation, qui souligne entre autres la nécessité que l'emballage soit rempli ou réutilisé aux mêmes fins pour lesquelles il a été conçu.

**Matériau renouvelable** : Matériau composé de biomasse provenant d'une source vivante et pouvant être continuellement réapprovisionné. Lorsque des demandes de renouvellement sont présentées pour des matériaux vierges, ces matériaux doivent provenir de sources reconstituées à un taux égal ou supérieur au taux d'épuisement.

Source : ISO 14021 (2016).

**Recyclage des matériaux** : Retraitement, au moyen d'un procédé de fabrication, d'un matériau d'emballage usagé en un produit, un composant incorporé dans un produit ou une matière brute secondaire (recyclée); à l'exclusion de la récupération d'énergie et de l'utilisation du produit comme carburant.

Source : ISO 18604 (2013).

**Réutilisation des emballages** : Opération par laquelle les emballages sont remplis à nouveau ou utilisés aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils avaient été conçus, avec ou sans le support de produits auxiliaires (note) présents sur le marché, permettant de re-remplissage des emballages.

Source : ISO 18603 (2013).

**Note** : Un produit auxiliaire est un produit utilisé pour faciliter le remplissage / chargement des emballages réutilisables. (...) Un exemple de produit auxiliaire est une poche à détergent utilisée pour remplir à la maison un récipient réutilisable (ISO 18603). Conformément à la norme ISO 18603, les produits auxiliaires à usage unique (c'est-à-dire conçus pour être utilisés une fois) ne sont pas considérés comme des emballages réutilisables.

**Type d'emballage** : les différents types d'emballage considérés dans ce Pacte suivent la nomenclature développée par CITEO et précisée dans le Guide de la déclaration (2017) :

- Unité Consommateur (UC) : Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.
- Unité d'emballage : Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules, couvercles...) sont des unités d'emballage à part entière.
- Unité de Vente Consommateur (UVC) : Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

